

**LE SEIZE AVRIL DEUX MIL QUINZE ONT ETE CONVOQUES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA REUNION QUI DEVAIT AVOIT LIEU LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MIL QUINZE.**

## **SÉANCE DU 22 AVRIL 2015**

**LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MIL QUINZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Christian CASTELLO, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Maryse PETIT, Valérie FAKIR, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY, Jean-Luc DUCLOS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Frédéric GUISLIN

Madame Gisèle POTEL donne pouvoir à Madame Martine VINCENT

Monsieur Dominique VASSEUR donne pourvoir à Monsieur Christian CASTELLO

Monsieur Frédéric GUISLIN donne pouvoir à Madame Fabienne METAIRIE.

Monsieur Jean Luc DUCLOS est nommé secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

### **1 PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 MARS 2015**

Le compte rendu est adopté à la majorité (2 abstentions).

### **2 DEMISSION DE MADAME FIZET GUILLON**

Lecture est faite du courrier que Madame Noëlla FIZET-GUILLON a transmis à Monsieur le Préfet, pour l'informer de sa démission du poste d'adjoint et de son mandat de Conseillère Municipale.

Puis, est présenté à l'assemblée le courrier de Monsieur le Préfet, reçu dans nos services le 8 avril 2015, acceptant cette dernière.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame FIZET-GUILLON, pour les nombreuses années qu'elle a consacrées à la Commune de Quincampoix, d'abord en qualité de Conseillère Municipale, puis en qualité de Maire-adjoint. Il fait part du plaisir qu'il a eu à travailler avec cette collègue, plaisir partagé par l'ensemble de l'équipe.

Puis il expose :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, en application des dispositions de l'article L 270 du code électoral "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)*", et ce, quel que soit le sexe.

La vacance d'un poste a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit installé. Le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Ce conseiller municipal prend place en dernier rang du tableau, la date de son élection est celle à laquelle il a obtenu le statut de conseiller municipal.

Toutefois, Monsieur le Maire, sans installation formelle, acte le fait que Monsieur Jean-Luc DUCLOS est désormais Conseiller Municipal et donne lecture du courrier d'acceptation de ce dernier.

Lui souhaitant la bienvenue, il rappelle les qualités de Monsieur DUCLOS et indique qu'il ne doute pas que ce dernier fera preuve d'une efficacité quasi-immédiate, compte tenu de son expérience en qualité de Conseiller Municipal, acquise lors des précédents mandats.

Monsieur DUCLOS, quant à lui, fait part de sa satisfaction de pouvoir s'investir de nouveau et de pouvoir travailler ensemble sur les projets municipaux.

### 3 REMPLACEMENT DE L'ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le Conseil Municipal se prononce, par délibération, sur son remplacement ou non et détermine le rang qu'occupera le nouvel adjoint. Le Conseil Municipal peut décider que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire. (article L 2122-10 du C.G.C.T.). La séance procédant au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant est prévue sous quinzaine (article L 2122-14 du C.G.C.T.).

Il rappelle que par délibération n° 03-2014, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre d'adjoints au Maire.

Il rappelle la démission de Madame Noëlla FIZET-GUILLON, 6<sup>ème</sup> Adjoint, effective depuis le 8 avril 2015.

Il propose donc à l'assemblée de procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire et de désigner un nouvel adjoint qui occupera le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint.

**A l'unanimité le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.**

### 4 ELECTION DU 6EME ADJOINT

#### **Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :**

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

De même, l'article L 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Par ailleurs, l'article L 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Enfin, conformément à l'article L 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

#### **Rappel du mode de scrutin applicable :**

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

**Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.**

#### **4.1 Bureau**

Monsieur HERBET, Maire et Président du bureau, interroge les deux listes en présence, sur leur volonté de désigner chacune un assesseur

Le représentant de la liste « QUINCAMPOIX POUR TOUS » nomme Monsieur Michel DURAND, celui de la liste « QUINCAMPOIX NOTRE AVENIR » nomme Monsieur Erick BOQUEN.

Le secrétaire de séance est le secrétaire du bureau

## 4.2 Candidat

Madame Fabienne METAIRIE est candidate de la liste « QUINCAMPOIX NOTRE AVENIR ». Elle indique qu'elle présente sa candidature dans un esprit d'ouverture, qu'elle est membre du CCAS, assidue aux réunions de son assemblée et qu'elle est fortement motivée pour travailler vers les personnes âgées.

Madame Valérie FAKIR est candidate de la liste « QUINCAMPOIX POUR TOUS » Elle indique pour sa part, que même si la gestion de la résidence pour personnes âgées est pour elle un domaine à découvrir, le social est, lui, connu de par son ancienne profession. Elle pense, par ailleurs, que des actions doivent être menées auprès des personnes âgées de la Commune autant qu'auprès de celles de la résidence et souhaiteraient mettre en place des ateliers spécifiques à leur destination.

## 4.3 Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

## 4.4 Résultat du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- c<sup>1</sup> Nombre d'enveloppes vides ou bulletins blancs..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – (c+ c<sup>1</sup>)]..... 22
- e. Majorité absolue ..... 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame FAKIR Valérie	16	seize
Madame METAIRIE Fabienne	6	six

#### 4.5 Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Valérie FAKIR a été proclamée 6<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions

### 5 REMPLACEMENT DE MADAME FIZET-GUILLON AU C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le CCAS comporte huit membres désignés par le Conseil Municipal, dont 6 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste d'opposition.

La Conseillère Municipale démissionnaire étant issue de la liste majoritaire, le siège vacant revient donc à un conseiller municipal issu de la dite liste.

L'assemblée à l'unanimité accepte ce principe et le résultat du vote est le suivant :

Madame FAKIR Valérie est élue à l'unanimité.

### 6 REMPLACEMENT DE MADAME FIZET-GUILLON AU SEIN DES COMMISSIONS

#### 6.1 Commission tourisme

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la commission comporte 6 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 5 issus de la liste majoritaire et 1 issu de la liste d'opposition.

La conseillère municipale démissionnaire étant issue de la liste majoritaire, le siège vacant revient donc à un conseiller municipal issu de la dite liste.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte ce principe et le résultat du vote est le suivant :

Madame FAKIR Valérie est élue à l'unanimité.

#### 6.2 Commission sociale-logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la commission comporte 6 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 5 issus de la liste majoritaire et 1 issu de la liste d'opposition.

La conseillère municipale démissionnaire étant issue de la liste majoritaire, le siège vacant revient donc à un conseiller municipal issu de la dite liste.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte ce principe et le résultat du vote est le suivant :

Madame FAKIR Valérie est élue à l'unanimité.

### 7 REMPLACEMENT DE MADAME FIZET-GUILLON AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle que les délégués aux organismes extérieurs sont désignés à la majorité absolue à trois tours et de façon individuelle au titre des dispositions de l'article L 5211-7 par renvoi à l'article L 2122-7 du CGCT.

Vu la démission de Madame FIZET-GUILLON, il indique qu'il convient d'élire les délégués comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES
OFFICE DE TOURISME	1
Association Intercommunale pour le maintien à Domicile des Personnes Âgées (A.I.P.A. Darnétal)	1 (issu des membres du CCAS) *

Il rappelle pour mémoire que les membres du CCAS sont : MM Gisèle POTEL, Martine VINCENT, Nadège MAMIER, Sylvie HANIN, Dominique VASSEUR, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY et Mme Valérie FAKIR, venant d'être élue.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, Madame FAKIR est élue déléguée titulaire :

- A l'office de tourisme
- A l'Association Intercommunale pour le maintien à Domicile des Personnes Âgées.

## 8 INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET MAIRES ADJOINTS SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-17 du CGCT pose le principe de la gratuité des fonctions de Maire et d'adjoints. Néanmoins, les Maires et Maires adjoints peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. C'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'en déterminer le montant.

Lors de sa séance du 07/04/2014, le Conseil Municipal dans sa délibération n°09/2014, a décidé que l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 40% de l'indice brut de traitement 1015 et que l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 16,5% de l'indice brut de traitement 1015 en application des articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT.

Cela représente, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de :

- Pour le Maire : 1 520.58 €
- Pour un adjoint : 627.24 €

Il convient, lors de l'élection d'un nouvel adjoint, de faire délibérer de nouveau le Conseil Municipal. **En effet, il est de jurisprudence constante qu'une indemnité ne peut être versée que si l'assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que le montant.**

En outre, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit, conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, ledit tableau semblant devoir être nominatif est donc joint en annexe.

Vu l'article L 2123-17 du CGCT,

Vu l'article L 2123-20 et suivants du CGCT,

Vu la délibération sus visée n° 09/2014 fixant :

- Pour le Maire, les indemnités de fonction prévues par les textes réglementaires, au taux de 40 % de l'indice brut de traitement 1015 soit 3% en dessous du taux maximum autorisé.
- Pour les Adjoints, les indemnités de fonction prévues par les textes au taux de 16,5 % de la rémunération afférente à l'indice brut de traitement 1015.

Propose de fixer le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées comme suit :

	NOMBRE	Indemnité mensuelle brute par mois (pour un mois complet)
Maire, Éric HERBET	1	1 520.58 €
Adjoints :	6	627.24 € x 6 = 3763.44 €
1. Francis DURAN		627.24 €
2. Sylvie HANIN		627.24 €
3. Régis LECLERC		627.24 €
4. Valérie LOPEZ		627.24 €
5. Michel DURAND		627.24 €
6. Valérie FAKIR		627.24 €
TOTAL		5284.02 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine la proposition de Monsieur le Maire et adopte le tableau ci-dessus.

Monsieur CASTELLO, indique qu'en sa qualité de conseiller communautaire, il se déplace avec son véhicule personnel et qu'à ce titre il demande à être indemnisé. Il lui est répondu que contrairement à ce qui se passait avant mars 2014, où le délégué était nommé par le Conseil Municipal et de ce fait pouvait être indemnisé en sa qualité de conseiller municipal, Il a en mars 2014 été élu conseiller communautaire, ainsi la Commune ne peut en aucun cas l'indemniser pour des missions relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

## 9 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

### 9.1 Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

## 9.2 Concessions cimetières

1. Il a été accordé le 31/12/2014 au columbarium, au nom de Monsieur DELAUNAY Didier, une concession de 50 ans, à compter du 30/12/2014, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 446.16 euros.
2. Il a été accordé le 03/01/2015 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Madame Sibille PIMONT, une concession de 50 ans, à compter du 03/01/2015, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 208.08 euros.

## 10 QUESTIONS DIVERSES ET PAROLE AUX COMMISSIONS

### 10.1 Monsieur FOLLET

Demande à quelle(s) commission(s) Monsieur Jean-Luc Duclos participera, celui-ci indique qu'il

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPONSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
03/02/2015	05/02/2015	D 1196 – 1197 - 1198	La Ventelette	Me DAMOURETTE	CAILLY
24/02/2015	24/02/2015	AH 135	148 rue aux Juifs	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
25/02/2015	26/02/2015	AK 291	Rue du Sud	Me DAMOURETTE	CAILLY
03/03/2015	03/03/2015	AD 181/ AD 190	303 rue de Cailly	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
17/03/2015	19/03/2015	AC 9	1339 route de Neufchâtel	Me PICOT	ROUEN
26/03/2015	31/03/2015	AC 95	82 rue des Hacquets	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
31/03/2015	31/03/2015	AC 120	1539 rte de Neufchâtel	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE

est intéressé par la communication et les finances.

Ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### 10.2 Madame LEROY

Rappelle que Monsieur ROLLINI a décidé de se désolidariser de la Liste « QUINCAMPOIX NOTRE AVENIR ». Elle rappelle également que dans certaines commissions où la représentativité proportionnelle de la dite liste était de 1 membre, Monsieur ROLLINI avait été nommé. Ainsi, dans ces dernières la liste d'opposition n'est plus représentée.

Elle demande quelles dispositions sont prévues au CGCT dans ce cas.

Monsieur le Maire rappelle, que même si Monsieur ROLLINI s'est désolidarisé, il n'a pas pour autant rejoint la liste majoritaire et que cela ne nécessite pas un nouveau vote relatif à ces commissions.

### 10.3 Monsieur LECLERC

- Indique que le chantier des « ateliers municipaux » avance correctement selon les délais prévus.
- Celui du restaurant est un peu plus compliqué, Mais Monsieur LECLERC tient à souligner l'énorme investissement de Monsieur JOSSE, dans le déroulement de celui-ci.

Les travaux intérieurs vont être accélérés pendant les congés scolaires du mois de mai et devraient être ainsi terminés fin juin.

- Compte tenu du conflit d'agenda sur les réunions commissions « voirie » et « bâtiments communaux », cette dernière est avancée au vendredi 15 mai à 17h30.

#### **10.4 Monsieur DURAND**

- Informe que les talus du lotissement le clos du verger ont été repris, que plus de 1000 végétaux d'essences locales ont été plantés, la deuxième partie des travaux sera effectuée prochainement.
- Il indique qu'une campagne de réfection de marquage au sol va prochainement débuter.
- Il informe que tous les travaux d'éclairage public ont été retenus par le S.D.E.

#### **10.5 Monsieur HERBET**

- Précise qu'en plus du marquage au sol, un emploi saisonnier d'été fera les peintures des ilots de la rue de Cailly, dans sa partie comprise entre la rue de la Bucaille et la rue Maurice DUCATEL.
- Dans un autre domaine, il fait part des grosses difficultés rencontrées par la Communauté de Communes, concernant les programmes voiries. Aucun travaux n'est donc programmé pour QUINCAMPOIX cette année. En effet, la Communauté de communes effectuera en 2015 le solde des travaux 2013-2014 et ces derniers grèvent déjà le budget 2016 de 50%. Il précise que cet état de fait, est une catastrophe car les voiries dont nous avons demandé la programmation vont continuer à se détériorer structurellement. Aussi, indique t-il qu'il convient d'envisager une avance de trésorerie de la commune afin de préserver notre patrimoine.

Madame PETIT signale que les travaux de reprises des « point-à-temps », sur les départementales ne sont pas effectués correctement par la direction des routes, puisque l'enrobé est mis en œuvre dans les nids de poule, alors que ceux-ci sont en eau.

#### **10.6 Madame LOPEZ**

Informe que le « QUINCAMPOIX INFO » est en phase de finalisation.

#### **10.7 Monsieur DURAN**

- Indique que nous travaillons actuellement sur l'architecture de l'informatique Mairie, intégrant les extérieurs, notamment les services techniques, le restaurant scolaire, le centre de loisirs, la bibliothèque. Les écoles, elles, ne seront pas intégrées.
- Concernant la vidéo surveillance, contact a été pris avec l'adjudant LEBOURG, afin de faire évoluer le dossier. Puis un cabinet d'étude sera contacté afin de déterminer les coûts. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit là que d'études et que la validation éventuelle par le Conseil Municipal n'interviendra, si elle intervient, que bien plus tard.
- Il informe que la Municipalité travaille actuellement sur le phasage des travaux de l'espace le « colombier » ainsi que sur le maintien du stationnement pendant ces

derniers. Monsieur le Maire indique que durant les travaux, il conviendra peut-être de réfléchir à la mise en place d'une zone bleue.

Madame LEROY demande quand est prévue la prochaine réunion urbanisme, Monsieur DURAN répond qu'il est en attente de plus d'éléments de la part de F.E.I.

## 10.8 Monsieur CASSIAU

Informe que la commission jeunes s'est réunie le 25 mars dernier à 17h30 ; celle-ci s'est étoffée, passant à dix participants. Lors de cette séance, il s'est occupé plus spécifiquement de la soirée jeunes avec Antoine et Ludovic. Il a de plus demandé aux membres présents d'exprimer et préciser des projets sur des affiches, les projets sont les suivants :

### **Aires de jeux :**

Un espace de jeux pour enfants est demandé : le groupe de réflexion évoque une structure comportant une balançoire, un toboggan, un tunnel, une échelle, un pont de singe, un skate-parc. Le groupe évoque aussi la mise en place d'un mur d'escalade au gymnase et l'ajout de buts dans le gymnase. Pour cette dernière proposition ; il a fait remarquer que la présence du mur de tir et la réfection prochaine du sol conduiront certainement à l'interdiction de la pratique du football.

- **Cour de l'école A. Martin :**

Un panneau de basket est souhaité. Celui de l'école-mère est en effet très utilisé...

Un mini terrain de football supplémentaire sur herbe est aussi souhaité permettant ainsi la pratique sur le temps méridien.

Concernant la partie cour de cantine, les membres souhaitent que le gazon soit replanté.

- **Ouverture du terrain de football synthétique :**

Demande est faite pour toutes les vacances scolaires du Printemps à la Toussaint, pendant les périodes scolaires le mercredi, samedi, dimanche.

- **Bibliothèque :**

Les membres proposent de constituer une liste de livres à rajouter : mangas, bandes dessinées, Simpson, romans policiers... sont cités.

- **Local jeunes :**

Le lieu privilégié est le centre de loisirs.

Idées d'animations en vrac : télé, console, ordinateur, fabrication bracelets, buvette participative.

Surveillance : M.Laronce ou parents volontaires selon planning

Jours ouverture : mercredi 15/17h et samedi 14/18h

- **Sorties mensuelles à thème :**

L'idée serait de proposer un fois par mois une sortie le samedi ( laser-game, piscine...)

- **Soirée jeunes du 27 juin : Concert rock**

L'idée est de faire venir 3 ou 4 groupes à raison de 30 minutes par groupe dans la salle des fêtes en soirée (20/22h).

Support financier : TAQUIN ou ASCSE

Surveillance : adultes + alerte gendarmerie

Sono : Taquin

Affiche : organisateurs ( maquette) + municipalité (impression couleurs)

Sacem : déclaration préalable

Coût de la salle : gratuité demandée

Buvette : sans alcool

Prêt batterie : Musicampoix ?

Assurance organisateur spectacle : municipalité ?

Sponsoring : 8/10 encarts à 20/25€ sur l'affiche

Recherche des groupes : Antoine

La prochaine réunion est prévue le 13 mai à 17H30. Monsieur CASSIAU indique qu'il conviendrait que le conseil puisse répondre à ces demandes quelque soit ses décisions afin de ne pas perdre la dynamique de la commission.

### **10.9 Monsieur BOQUEN**

- Demande quelle visibilité nous avons sur l'avancement du dossier Z.A.C. Monsieur le Maire répond que nous travaillons actuellement sur la rédaction du cahier des charges, pour le lancement d'un « MAPA ».
- Il indique qu'il a pris bonne note pour l'informatique, que les écoles ne sont pas prévues dans l'architecture et en demande la raison. Monsieur DURAN répond que ce choix a été fait pour des raisons de sécurité et de confidentialité réciproque.
- Il s'informe sur l'avancement des travaux du bassin du lotissement le Clos du Verger, Monsieur le Maire répond que la consultation des entreprises vient d'être lancée.

### **10.10 Madame LEROY**

Revient sur la problématique du stationnement pendant les travaux de l'espace « le colombier » et demande si la mise en place d'une zone bleue sera synonyme de verbalisation. Monsieur le Maire répond que le but ne sera pas de sanctionner mais de sensibiliser, à ce titre une période transitoire d'avertissements sera mise en place.

### **10.11 Monsieur DUCLOS**

S'informe sur la réfection de l'éclairage public. Monsieur le Maire répond qu'un plan pluriannuel d'investissement sur 3 années est lancé pour la modification en technologie « leds » des 750 points lumineux, avec notamment la mise en place de détecteurs dans les lotissements.

### **10.12 Monsieur CASSIAU**

Informe l'assemblée en sa qualité de Directeur d'école que deux projets ont été menés récemment :

- La classe cirque

- La classe de mer

que ces projets se sont très bien déroulés et ont rencontrés un vif succès. Il remercie la municipalité pour sa participation financière.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22h40**